Only the French version of the festival rules is the reference document

« AVIFF »  
  
ART FILM FESTIVAL  
FESTIVAL DU FILM D'ARTISTE

Le Festival : 4 jours en mai, à Cannes, l’AVIFF « Art Film Festival » présente en première vision en France une nouvelle sélection de films d’artistes pendant la période du festival du film de cannes.

RÈGLEMENT § CONDITIONS

PRESELECTION

Droit d’inscription pour l’AVIFF: 28 € / film International & 25 € film France-Europe

2. La sélection est ouverte à plusieurs œuvres par artistes.  
Seul les « films d’artistes » et œuvres de création jamais montrées en France seront acceptés.  
Il y a 2 catégories ouvertes en soumission:  
-catégorie Films Internationaux  
-catégorie Films Européens et français

3. Afin de réaliser une présélection, les films seront envoyées uniquement en ligne à l’organisateur par l’intermédiaire de plates-formes de soumissions qui seront indiquées sur le site :  
https://www.art-film-festival.com/accueil

Les envois par la poste ne seront pas pris en considération, sauf accord préalable et sous conditions.

4. Chaque œuvre fera l'objet d'une inscription par fichiers joints avec les documents suivants en français ou en anglais :  
-Un commentaire sur le parcours de l’artiste ou note d’intention  
-Une notice sur l’œuvre présentée (titre, durée, origine, année de réalisation, participations à d’autres festivals ..) et une historique de l’oeuvre (expositions, visibilité..)  
-Une biographie de l’artiste et une liste complète des œuvres réalisées, récompenses, expositions, festivals..

5. Les films doivent avoir été réalisés dans les deux ans précédents l’année de l’édition du Festival et ce sauf cas exceptionnels ou négociations particulières.  
.  
SELECTION  
6. La sélection des œuvres envoyées est faite par vote du comité de sélection de l’AVIFF, composé de membres indépendants dont un président. Ce comité est renouvelé chaque année et est aussi jury des prix AVIFF Cannes Art Film Festival.  
-1er Prix du jury, 2° et 3° Prix  
-Prix Angel Orensanz Fondation NYC  
-Un Prix du public est organisé pour le festival « en ligne » qui accompagne le Festival et présente la même sélection. L’organisation de ce festival en ligne se fait pendant ou après le festival à Cannes, en fonction de l’avis des membres organisateurs du Festival.

7. Les Prix sont attribués aux films des 2 catégories confondues. Il n’y a pas de prix spécifiques par catégorie.  
Les réalisateurs des films primés par le Festival s’engagent à en faire état avec le logo du Festival AVIFF sur la bande annonce du film et le générique de début du film, avec la mention du Prix reçu et l’année d’obtention, et de même sur tous les supports de communications et de promotions du film à venir. Ils s’engagent à en faire état aux membres organisateurs du Festival pour approbation préalable.

8. La sélection finale est mise en ligne au plus tard 1 mois avant la date de début du festival. Les artistes sélectionnés sont prévenus à l’adresse email indiquée sur les plates-formes d’inscription après délibération définitive du jury.

PROJECTION ET ENVOI DES SUPPORTS APRES AVIS DE SELECTION

9.Pour toute oeuvres sélectionnée, l’artiste ou son représentant fournira\*, dans les 10 jours au plus tard suivant l’annonce de sa sélection :  
- un DVD et un certificat d’authenticité écrit à la main par courrier postal pour la collection AVIFF à l’adresse de la société Art& Shine

- un accès à téléchargement de son œuvre en fichier HD, ainsi qu’un « trailer » de 1 mn ou résumé de son œuvre destiné la promotion et à la communication de l’AVIFF au même format.  
L’artiste fournira aussi un Still de son œuvre format photo Jpg, 300 dpi. et copie numérique du certificat d’authenticité.

10. Les projections se font sur écran en rétro-projection  
Les projections auront lieu chaque jour de 14.00 à 18.00 . Il peut y avoir une nocturne ou des changements d’horaires selon le cas.  
Une billetterie public et professionnelle sera mis en place 2 mois avant la date de début du festival et le programme définitif des projections sera disponible sur le site officiel du Festival et les réseaux sociaux 15 jours avant l’ouverture du Festival.

DIFFUSION / DOCUMENTATION / EDITION / DROITS et ENGAGEMENTS  
11. Les auteurs renoncent à leurs droits pendant la durée et dans le cadre de la manifestation.  
Les extraits des œuvres sélectionnées pourront être utilisés dans un cadre promotionnel pour la manifestation sous n’importe quelle forme de média : catalogue, programme, invitation, presse écrite, internet et télévision.

12. Toute œuvre retenue pourra faire l'objet de présentations dans divers événements en France ou à l’étranger organisés par le Festival AVIFF.

13. Toute œuvre figurant au palmarès de l’AVIFF pourra être diffusée dans un but promotionnel dans des festivals ou événements en France ou à l'étranger.

14. L’organisateur se réserve le droit d ‘éditer :  
-Un catalogue de l’événement. Chaque page présentera un artiste, son parcours, un bref CV, la notice sur chaque œuvre et une image de chaque vidéo présenté.  
-Un coffret en édition limitée et numérotée ayant la totalité ou une partie des œuvres sélectionnés. Cette édition « Collector » sera limitée à 100 exemplaires numérotés et sera proposée à titre promotionnel.

15. Toute œuvre retenue sera intégrée à la collection permanente de l’AVIFF.

16. Tous droits sur les vidéos restent la propriété de l'auteur. L'auteur affirme, sous sa responsabilité unique et entière, le droit complet de l'utilisation des matériaux utilisés qui composent l'œuvre : images, sons, et vidéos. L'auteur engage sa seule et entière responsabilité pour toute violation des lois sur le copyright.

17. L’artiste fait acte de donation à l’AVIFF de la copie originale de son œuvre et de son support. L’acte de donation ne sous-tend aucun transfère de droits, mais atteste de la volonté de l’auteur de faire don d’un exemplaire de son/ses œuvre(s) sélectionnée(s) à la collection privée de l’AVIFF.

IMPREVUS

18. La direction de l’association Culturelle déclarée ART-VIFF, organisatrice du Festival du film d’Artiste AVIFF, est seule habilitée à régler tous les cas non prévus au présent règlement.

Le lieu ou se déroule le Festival, les dates de tenue du Festival et sa durée, les horaires de projections, les dates et horaires de la projection du Festival « en ligne » peuvent changer en fonction d’évènements que l’organisation du Festival prendra en compte au mieux et gèrera de son seul fait.

PAR SON INSCRIPTION,  
TOUT PARTICIPANT ACCEPTE LE REGLEMENT et LES CONDITIONS CI-DESSUS

ART - VIFF  
Association culturelle déclarée 9220  
SIREN 849 375 746  
Siège: 2354 Avenue du Grand Défends 83700 St Raphaël France  
www.art-film-festival.com  
Tel: 04 94 83 17 53